

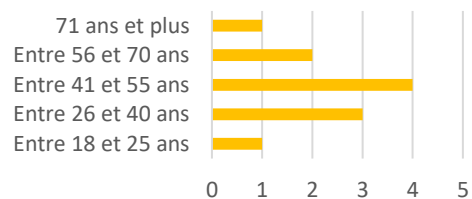


Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Coteaux du Girou Résultats de la consultation électronique citoyenne (15 juillet au 13 août 2019)

PROFIL DES REPONSES ET DES REpondANTS

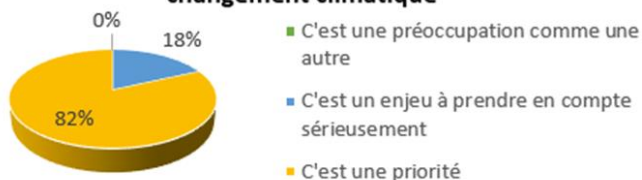
- La consultation électronique citoyenne a permis de recueillir 11 réponses provenant de 6 communes différentes sur le territoire. Parmi les répondants, 10 habitent sur le territoire et l'un y travaille.
- 64% des répondants sont des femmes et la tranche d'âge la plus représentée est celle des 41-55 ans.

Répartition du nombre de participants par âge



RETOURS SUR LES ENJEUX DU PCAET

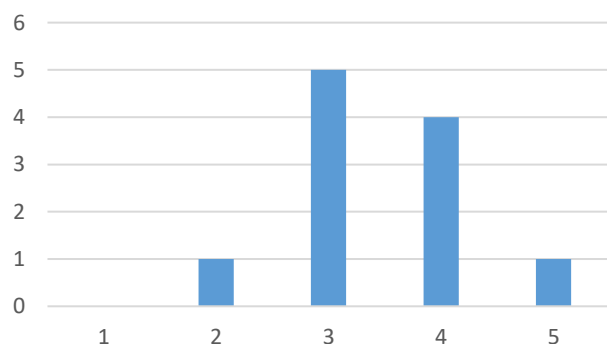
Avis sur le niveau d'importance de la question du changement climatique



- La majorité des répondants (82%) considère la question du changement climatique comme prioritaire.

- La majorité des répondants (45%) considère que le projet de PCAET est assez pertinent (3/5) et 45% le considèrent pertinent (4/5) à très pertinent (5/5).
- La personne considérant le projet comme peu pertinent (2/5) s'inquiète de la qualité de l'air (flux d'engins sur les routes, émission de particules fines en période de sécheresse). En outre, elle souhaiterait que des mesures soient envisagées pour engager les communes à préserver les milieux naturels du territoire (bois, forêts, zones humides) et limiter le taux de construction.

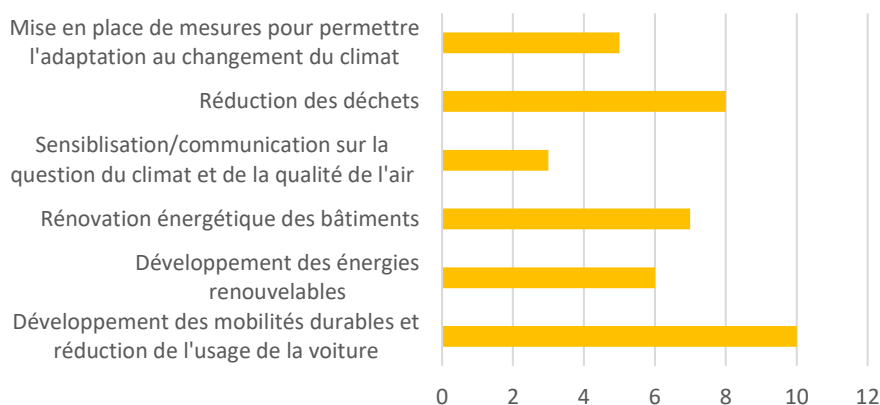
Degré de pertinence croissant (1 à 5) du projet de PCAET



➤ La réponse du Territoire :

La qualité de l'air sera suivie via l'action 512 en partenariat avec l'ATMO qui réalise par ailleurs des suivis et campagnes d'alerte et préventions. La loi ELAN du 23 novembre 2018 rappelle l'objectif de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles et ceci se traduit dans un schéma directeur de Cohérence Territorial, qui est ensuite pris en compte dans les plans d'urbanisme (<http://www.scot-nt.fr/>).

**Thématiques ayant retenu l'attention des participants
(choix multiple)**



Les trois thématiques majoritairement retenues par les participants sont :

- « Développement des mobilités durables et réduction de l'usage de la voiture » (91%)
- « Réduction des déchets » (73%)
- « Rénovation énergétique des bâtiments » (64%)

➤ Ceux ayant opté pour les thématiques de « Développement des mobilités durables et réduction de l'usage de la voiture », « Réduction des déchets », « Rénovation énergétique des bâtiments » et « Développement des énergies renouvelables », l'expliquent ainsi :

- Ce sont des thématiques de la vie quotidienne ;
- Ce sont des thématiques permettant la réalisation d'actions concrètes et l'atteinte de résultats immédiats ;
- Ce sont des thématiques qui diminuent les dépenses des citoyens.

➤ Ceux ayant opté pour les thématiques de « Sensibilisation/communication sur la question du climat et de la qualité de l'air » et de « Mise en place de mesures pour permettre l'adaptation au changement du climat » l'expliquent ainsi :

- Ce sont des thématiques sur lesquelles ils travaillent professionnellement au quotidien ;
- Ce sont des thématiques prioritaires pour que tous les secteurs concernés soient largement associés (entreprises privées, artisans, commerçants, agriculteurs).

➤ Deux personnes ont considéré qu'elles étaient toutes importantes du fait de l'urgence climatique.

PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCRETES PAR LES REpondANTS

Thème	Action proposée par les répondants	Réponses du Territoire
Mobilité/Transports	Développer les transports scolaires électriques	Les transports sont de compétence régionale, déléguée au Département de Haute-Garonne, ce qui n'empêche pas le territoire de faire remonter les besoins locaux.
	Mettre en place un système de ramassage scolaire pédestre par quartier et encadré au sein des communes	De nombreuses communes ont déjà engagé et réalisé des actions de ramassage scolaire pédestre (Pédibus) mais n'ont pas toujours eu du succès Le territoire œuvre par ailleurs, pour renforcer son réseau de pistes cyclables via l'action 211 du PCAET notamment.
	Développer le réseau de transport en commun vers Toulouse	Il en sera tenu compte et renforcé lors des études et de la mise en œuvre du plan de mobilité rural.
	Rendre obligatoire les PDES pour les établissements scolaires/PDIE pour les entreprises	Depuis le 1er janvier 2018, les entreprises de plus de 100 salariés doivent impérativement établir un Plan de mobilité (loi TEPCV du 17 août 2015). Les PDES ne sont pas obligatoires mais une action de sensibilisation des structures scolaires (communes, syndicats scolaires) pourrait être ajoutée dans le programme d'action lors de sa révision dans 3 ans.
	Développer le co-working sur toutes les communes où cela peut être utile	Dans le cadre du Plan de Mobilité rural (action 211), ce type de structure pourra être étudié selon les besoins, opportunités du territoire et être inscrit lors des révisions du PLU
	Développer une plateforme numérique de covoiturage	Dans le cadre du Plan de Mobilité rural (action 211), le renforcement du réseau de covoiturage sera étudié, les plateformes existantes étant déjà nombreuses.
	Aménager des pistes cyclables et des stationnements de vélos	Dans le cadre du Plan de Mobilité rural (action 211), ces aménagements seront étudiés et rendu obligatoire dans les PLU
Déchets	Valoriser les actions de tri via des campagnes de publicité ou de communication	La Communauté de Communes développe un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA) (action 611) afin de diminuer la quantité de déchets produits par les habitants. Depuis plusieurs années, des articles sont publiés dans le bulletin intercommunal pour promouvoir le tri des emballages et utiliser les déchèteries ; des actions de sensibilisations seront réalisées en milieu scolaire en collaboration avec les enseignants et l'accueil de loisirs. Des actions pourront également être organisées en collaboration avec le syndicat DECOSET sur les déchèteries ou lors de manifestations.
	Renforcer le service de ramassage des déchets dans chaque village pour éviter l'amoncellement de déchets	La communauté de communes a pour compétence la collecte des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle a réalisé une optimisation du service de façon à apporter le meilleur service à un coût maîtrisé. Par contre, la propreté et la lutte contre les dépôts sauvages sont des compétences communales.
	Interdire l'usage de gobelet en plastique aux événements sur la commune (fête de la musique, fête foraine etc.)	A partir du 1 ^{er} janvier 2020, l'interdiction de la vaisselle en plastique sera interdite à l'échelle nationale (article 73 loi PETCV du 17 août 2015). Le PLPDMA déployé par le territoire comprend un volet éco-responsabilité pour accompagner les communes et les associations dans la prévention des déchets.
	Installer des puces sur les poubelles	Les conteneurs distribués par la Communauté de Communes aux usagers (ménages, professionnels, administrations) sont équipés de puces pour permettre aux équipiers de collecte de signaler des besoins de maintenance et des manquements à la qualité du tri.

PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCRETES PAR LES REpondANTS

Thème	Action proposée par les répondants	Réponses du Territoire
Déchets	Obliger les écoles et collèges à engager des actions pour limiter le gaspillage alimentaire dans les cantines	La Région Occitanie (compétente en matière d'enseignement au niveau lycée) réalise une expérimentation sur la base d'un guide de bonnes pratiques anti-gaspillage. Les communes (compétentes en matière d'enseignement au niveau élémentaire et primaire) pourront s'en inspirer. Le Conseil Départemental accompagne les collèges sur ce thème au travers du syndicat mixte Haute-Garonne environnement. Le PLPDMA déployé par le territoire comprend des actions sur le gaspillage alimentaire en établissement scolaire et auprès des ménages.
Rénovation bâtiments	Développer les aides financières	Il existe des aides techniques (Espace Info Energie) et financières (région Occitanie, ANAH)
Gouvernance	Mutualiser des actions au bon niveau (région pour le renouvelable, département et région pour la mobilité, EPCI pour les bâtiments) aussi bien pour l'ingénierie opérationnelle et financière que pour les réalisations (maîtrise d'œuvre)	La répartition des compétences ente collectivités et EPCI est régie par la loi qui agit en fonction. Lorsqu'une mutualisation est possible elle peut être réalisée
	Créer une « commission du développement durable » à laquelle participeraient les habitants qui souhaitent apporter une plus-value à la démarche de PCAET	Au sein de la Communauté de communes, c'est la Commission « Aménagement du territoire », composés de représentants élus communautaires, qui suit et met en œuvre les actions du PCAET. A chaque étape du PCAET, l'avis de tous les citoyens est sollicité et recueilli.
Sensibilisation/communication générales	Sensibiliser les élèves collégiens et élémentaires	Des actions de sensibilisation et communication sont prévues (action 112)
	Sensibiliser fortement à la question environnementale	Des actions de sensibilisation et communication sont prévues (action 112).
	Sensibiliser/communiquer sur la non-production de déchets et la consommation énergétique pour faire évoluer les mentalités avec une réduction globale des consommations	Des actions de sensibilisation et communication sont prévues (action 112) et la Communauté de communes a engagé un PLPDMA visant la réduction des déchets
Espaces verts/naturels	Maintenir les espaces végétalisés/Inciter à replanter à l'identique	La loi ELAN du 23 novembre 2018 rappelle l'objectif de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles et ceci se traduit dans un schéma directeur de Cohérence Territorial, qui est ensuite pris en compte dans les plans d'urbanisme (http://www.scot-nt.fr/)
	Préserver les milieux naturels et limiter le taux de construction	La loi ELAN du 23 novembre 2018 rappelle l'objectif de lutte contre la consommation des espaces naturels et agricoles et ceci se traduit dans un schéma directeur de Cohérence Territorial, qui est ensuite pris en compte dans les plans d'urbanisme (http://www.scot-nt.fr/)
Ressource en eau	Obliger les communes et les particuliers à avoir des capteurs sur leur réseau d'eau potable permettant de détecter les fuites	Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Les gestionnaires d'eau potable sont soumis à cette obligation dont ils rendent compte dans leur rapport annuel remis aux communes